

**CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 20\$ + 50\$ de dépôt pour la disposition des matériaux (travaux de plus de 5 000\$)**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: 6) Procuration: Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Plan projet d'implantation (par arpenteur-géomètre ou sur un certificat de localisation valide)
- 2) Plan de construction ou croquis et description du projet (structure, fondations, équipement, etc.)
- 3) Identification de toute bande de protection riveraine ou milieu humide à l'aide de piquet
- 4) Mesures de mitigation à mettre en places (érosion) en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Aménagement extérieur (stationnement et allée d'accès, arbres à abattre, superficie conservée à l'état naturel, etc.)

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE**Signature****Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109 adjurbenv@wentworth-nord.ca

Toute construction accessoire de 18 m² ou plus sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nort est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Toute construction accessoire (toute dimension) est soumise à ce règlement lorsqu'il concerne une propriété située dans le secteur villageois de Montfort. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.**

Les articles 139 et suivants du règlement de zonage 2017-498 portent sur les constructions et bâtiments accessoires. En voici les grandes lignes :

- Toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert;
- Une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- Toute construction accessoire peut être implantée dans toute cour à condition qu'elles respectent les marges minimales;
- Les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de **moins de 18 m²** sont les suivantes :
 - Marge avant : même que le bâtiment principal (selon la grille des usages et normes)
 - Marges latérales : 2 mètres
 - Marge arrière : 2 mètres
- Les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de **plus de 18 m²** sont les mêmes que celles imposées pour les bâtiments principaux. Celles-ci sont indiquées aux grilles des usages et normes;
- La hauteur maximale d'une construction accessoire est 5.5 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Les articles 212 à 235 du règlement de zonage 2017-498 portent sur les équipements accessoires.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.